

DEPARTEMENT
DU RHONE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 15

DATE DE LA CONVOCATION : 28 août 2026
--

DE LA COMMUNE D'YZERON

Séance du 03 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Christian BAZIN - Stéphanie LHOPITAL - Christophe CHARLOT- Joëlle PEYNAUD - Victoire DENIZET - Yoann MILLES - Sébastien BARBIER - Adrien GERSTER - Marilyne DUMORTIER - Anne-Sophie BORIE - Aurélien MONIER - Guillaume ANTONIALI

Excusées : Charlotte DECAMBRON (pouvoir donné à Adrien GERSTER) Gaétane THIEFFRY (pouvoir donné à Joëlle PEYNAUD)

Secrétaire de séance : Yoann MILLES

D/2026-091

Objet de la délibération : Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-33,
VU le procès-verbal d'installation du nouveau conseil municipal en date du xxx,
VU les résultats du scrutin,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, Madame la Maire expose ce qui suit :

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre les communes et l'EPCI compétent afin d'évaluer les charges liées aux compétences transférées par les communes aux EPCI.

La CLECT doit être créée par l'organe délibérant de l'EPCI, qui en détermine la composition. La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Aussi, il a été proposé par la CCVL que chaque conseil municipal procède à l'élection en son sein de ses représentants au sein de la CLECT, à raison de deux représentants par commune.

La CCVL constituera ensuite la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges qui sera composée des membres désignés par les conseils municipaux de ses communes membres. La CLECT sera chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes.

Il appartient désormais au conseil municipal, au titre de l'article L 2121-33 du CGCT, de procéder à la désignation de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

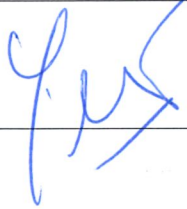
DESIGNE les représentants de la commune d'YZERON pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais comme suit :

- Madame Agnès NELIAS,
- Monsieur Christian BAZIN.

DIT que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes des Vallons du Lyonnais.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Yoann MILLES Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
----------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : - 8 SEP. 2026

Publication ou notification du : - 8 SEP. 2026

Publication site internet le : - 8 SEP. 2026

Affichage liste des délibérations le : 08/09/2026